

**COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER**  
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

**Présents** : M. Mmes Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte Bernard Rességuier,  
**Excusés** : Pascal Ressigeac, Nicolas Gauzin, Joëlle Sanson,  
**Absents** Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel,

**Secrétaire de séance** : Elodie Boyer

Validation à l'unanimité du procès-verbal du 30 octobre 2024

## 1 - Délibérations :

### 1.1- Décision modificative n°7 du budget logement :

Décision modificative n° 7, permettant de constater les crédits supplémentaires, mais également de prévoir le paiement de travaux d'investissement

### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65568	Autres contributions	1 182,00	
65 / 657483	Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)	480,00	
65 / 65738	Autres établissements publics	576,21	
012 / 6218	Autre personnel extérieur	5 562,28	
21 / 21312 / 512	Bâtiments scolaires	3 700,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		8 180,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	8 180,00	
21 / 21318 / 506	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	4 480,00	
	<b>Total</b>	24 160,49	8 180,00

### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 592,87	
70 / 70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1 390,67	
76 / 7688	Autres	1 816,95	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	8 180,00	
	<b>Total</b>	15 980,49	0,00

Le conseil municipal décide à l'unanimité cette décision modificative

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### 1.2 – Admission en non-valeur de créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossible, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance et de budgets.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1.3 – Recensement de population :**

Dans le cadre du recensement de la population de 2025, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Direction Régionale de Midi-Pyrénées de l'INSEE, demande que des agents recenseurs, soient nommés au sein de chaque collectivité territoriale, chargée d'organiser le recensement de leur population pour 2025.

Monsieur le Maire explique que selon le découpage communal nous avons besoin de 5 agents recenseurs, que cette organisation est à la charge financière de la collectivité, et qu'en contrepartie, une dotation sera versée en 2025, mais le montant n'est toujours pas connu à ce jour.

Il propose que les agents recenseurs soient rémunérés sur une base forfaitaire d'un montant de 2 000 € brut par agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **Informations**

**SNQB** : Des travaux d'électricité doivent être effectués dans l'église de Sainte-Alauzie afin de pouvoir poser un relais internet, ils seront pris sur le budget fonctionnement de la mairie.

Le plancher de la pièce du haut a été entièrement refait par les agents communaux et très bien fait.

**Patio des artistes** : Les travaux avancent bien, tant en électricité qu'en pose de placo et de peinture. Les stores ont été posés.

**Médiathèque** : Monsieur Patrick Gardes conseiller municipal pose la question suivante : quel est le devenir de la médiathèque ? Monsieur le Maire l'informe qu'il ne peut pas lui répondre puisqu'il s'agit d'une compétence intercommunale, mais qu'en tant que conseiller communautaire il doit la poser lors d'un prochain conseil communautaire.

**Centre de santé** : La nouvelle localisation du futur centre de santé étant situé à l'extérieur du périmètre ORT, madame la préfète a demandé une réunion avec les représentants de l'équipe de soins primaires, de l'association Santé en Quercy Blanc de la communauté de commune et de la commune.

Le dentiste ne pourra pas s'installer dans le local prévu initialement. Monsieur le Maire lui a donc proposé l'ancien EHPAD en y associant le cabinet d'ophtalmologie. Une visite a eu lieu et ils sont tous d'accord pour le local présenté. Des travaux sont nécessaires et seront pris en charge par la commune avec une demande de DETR.

**Eglises de Saint-Aureil et de Boisse** : Une visite a été effectuée en présence de Monsieur Gilbert Brocard adjoint au maire, de Monsieur Bernard Resseguier maire délégué de la commune déléguée de Sainte-Alauzie et de Monsieur Gardes de la CCT Gardes. Le premier constat est le suivant :

- Pour Saint-Aureil la toiture est à refaire
- Pour Boisse un suivi de toiture est suffisant

Des devis nous seront fournis pour l'établissement du budget 2025

**Dépigeonnage** : Un dépigeonnage a eu lieu à Castelnau-Montratier et Sainte-Alauzie, environ 150 pigeons ont été abattus.

**Collège** : Madame Valérie Péleran a assisté au conseil d'administration du collège, et un problème de liaison PPMS a été soulevé par les professeures d'éducation physique. Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une réunion doit avoir lieu avec le collège, le Conseil départemental et la mairie.

**SICTOM** : Le circuit actuel du porte à porte des ordures ménagères et du recyclage a été revu par la SICTOM, la Communauté de Communes du Quercy Blanc ainsi que la Mairie. En effet, le circuit s'est agrandi au fur et à mesure des années et aujourd'hui il faut revenir au circuit d'origine, c'est-à-dire du porte à porte dans le bourg du village, la rue Clémenceau et la rue Foch. Des emplacements de containers vont être mise en place et une information aux habitants sera faite dès que le plan définitif nous sera communiqué.

**Eclairage de Noël** : Cette année la pose les luminaires a été décalée au 7 décembre 2024.

**Compostage collectif** : Un composteur test va être installé face à l'école. L'inauguration aura lieu le 15 janvier 2025.

**Conseil municipal** : Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 décembre 2024

**Pot de Noël des agents** : Le pot de Noël pour les agents aura lieu le 20 décembre 2024 à 18 h 30.

**Vœux du maire** : Les vœux du maire auront lieux le 24 janvier 2025 à 18 h 30

**Lot Habitat** : L'acte authentique du chemin de clary a été signé. Les travaux devraient débuter en avril 2025.

**Tableaux électriques provisoires** : Les tableaux électriques provisoires vont êtes vérifiés et scellés afin qu'ils ne puissent pas être modifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

*Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage.*

Le Maire :

Dominique Marin

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire

Elodie Boyer

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'E' followed by a series of loops and a horizontal stroke.